

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance : HISCOX FRANCE

Adresse : 38 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS

Représenté par (Nom, prénoms) : WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Qualité : Courtier en assurance

Atteste que :

Dénomination de la personne morale
(ou nom et prénoms de la personne physique) SOLEYA FRANCE

Numéro SIREN : 8450135720027

Adresse : 31 ROUTE DE FEYDIT
33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n° MTRC201900058

Le contrat est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 et couvre les risques suivants :

Responsabilité civile professionnelle

Pour un montant de (en euros)¹: 1500000 €

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à Marseille

le 27/02/2024

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance :



¹ Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.